

que la Chambre appuiera Votre Honneur en insistant pour mettre fin au débat sur cette affaire, à moins que nous ne soyons saisis d'une véritable motion. (*Applaudissements*)

J'espère que la présidence acceptera la motion. Le débat à ce sujet pourrait être très bref. On pourrait peut-être mettre la question aux voix sans aucune discussion. Si elle était adoptée, la Chambre serait libérée de cette affaire et les Canadiens s'en réjouiraient. Si elle était rejetée, j'engage la Chambre à vous appuyer si vous insistez pour qu'il n'y ait plus de débat sur la question de privilège, à moins qu'une autre motion, fondée sur la question de privilège, ne soit présentée de la façon réglementaire et acceptée par Votre Honneur.

Dans l'intervalle, je répète ce que j'ai dit au début. Je crois que dans cette situation inusitée, nous devrions nous rendre compte de notre droit de présenter une motion visant à appliquer un remède et nous devrions tout faire pour régler la situation en acceptant la motion et en adoptant ce remède à une situation inusitée, afin de mettre fin au présent débat.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Knowles: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le député demande à la présidence d'accepter une motion qu'il trouve imparfaite dans les circonstances? Mon interprétation est-elle exacte?

M. Knowles: Je dis que la motion est inusitée. M. l'Orateur a souligné lui-même que dans les 99 années d'existence de la Chambre, une seule motion fondée sur une question de privilège avait été acceptée. Mais je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas innover. Nous l'avons certainement fait au cours des quatre derniers jours. (*Applaudissements*) Je voudrais également signaler au ministre des Transports que si j'avais rédigé la motion, je n'y aurais pas inséré l'expression «recommandé à la Chambre qu'elle en décide» mais ce n'est pas, parce que la motion renferme une expression qui me déplaît ou que je désapprouve, qu'elle devrait être rejetée. Je crois que l'idée générale dont s'inspire la motion fondée sur toute la question de privilège, soit que nous cherchions à appliquer un remède, mérite d'être examinée.

La seule motion que Votre Honneur jugerait acceptable jusqu'ici serait une motion visant à déférer la question au comité des privilèges et élections. Il y a peu de différence entre déférer la question au comité des privilèges et élections et la déférer à un comité que la Chambre établirait spécialement à cette fin.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, quelques mots d'abord sur le rappel au Règlement proprement dit, après quoi je présenterai des instances à la Chambre et en particulier au gouvernement à propos du rappel au Règlement. En ce qui a trait au rappel au Règlement, les deux parties de mes observations seront apparentées. Il est vrai que la motion en cause revêt un caractère inusité. Mais la Chambre n'est-elle pas maîtresse de sa propre procédure? Sous réserve de votre décision, monsieur l'Orateur, elle peut se prononcer en faveur de la motion, fût-elle inusitée et inapplicable à des circonstances ordinaires. J'espère, par conséquent, que la Chambre aura l'obligeance de m'écouter si je soutiens que la motion ressemble beaucoup à ce qu'on pourrait appeler une motion portant sur les travaux de la Chambre, qui, si je ne m'abuse, peut-être présentée sans préavis et discutée à n'importe quel moment.

• (3.40 p.m.)

On a déposé hier à la Chambre le mandat établissant une commission d'enquête. Il a été fait hier soir l'objet d'une discussion. Il a été mis en délibération au cours donc de la marche des travaux, si je puis employer ce terme, dont nous étions saisis. De fait, il représentera le travail de la Chambre à ce moment-là. Nous avons maintenant présenté une motion recommandant le règlement de cette question en la déférant à un comité spécial établi expressément à cette fin.

Je ne veux pas insister davantage sur ce point. Je dirai cependant qu'il y a certains motifs pour lesquels la Chambre peut trouver que cette motion, quoique inusitée, est acceptable et qu'il faudrait la mettre aux voix, par consentement unanime, au besoin.

Sur ce, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire valoir à la Chambre les raisons pour lesquelles la Chambre adoptera, j'espère, cette ligne de conduite. Je ne demande à aucun membre des divers partis de s'engager à voter de telle ou telle façon sur cette motion, si les députés acceptent de la mettre aux voix. Je tiens à l'établir clairement. Tout ce que je demande c'est qu'on permette à la Chambre de se prononcer sur cette motion. J'espère naturellement qu'on acceptera de le faire car ce serait